



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Secrétariat général  
Etat-major spécial coronavirus

Campagne de vaccination contre le COVID-19

Berne, le 15 décembre 2021

## Infolettre 4 destinée aux lieux de vaccination

Mesdames, Messieurs,

Destinée à tous les fournisseurs de prestations, la présente infolettre contient des informations sur la situation concernant la vaccination de rappel contre le COVID-19, les commandes de vaccins à ARNm via le service en ligne et d'autres thèmes actuels.

### Situation actuelle

Un vaccin de rappel est particulièrement important pour les personnes de plus de 65 ans. A ce jour, environ 90 pour cent des pensionnaires des établissements médico-sociaux (EMS) ont reçu ce rappel. Depuis le 6 décembre 2021, de nombreux rendez-vous de vaccination sont disponibles pour les personnes de plus de seize ans domiciliées dans le canton de Berne : chaque semaine, quelque 50 000 rappels sont administrés.

Si tout cela est possible, c'est grâce à vous. Parallèlement aux centres de vaccination, aux hôpitaux et aux équipes mobiles, quatre cabinets de vaccination de grande taille, 175 cabinets médicaux et 60 pharmacies procèdent quotidiennement à des vaccins. Nous notons avec une satisfaction particulière que les chiffres hebdomadaires relatifs aux immunisations de base sont de nouveau à la hausse.

Nous vous remercions vivement de votre engagement et de votre précieux soutien dans la lutte contre la pandémie !

### Possibilité de commander tous les vaccins à ARNm par les cabinets médicaux et les pharmacies

Vu l'avancement de la vaccination de rappel dans les EMS, nous sommes désormais en mesure d'assurer la logistique requise pour autoriser les cabinets médicaux et les pharmacies à commander également les vaccins de Comirnaty par l'intermédiaire du service en ligne, et ce dès réception de la présente infolettre. Comme d'habitude, vous trouverez toutes les informations utiles sur la page internet suivante : [\*\*Informations sur la vaccination à l'intention des professionnels de la santé.\*\*](#)

### Mise à jour des recommandations de la CFV pour les personnes de moins de 30 ans

En principe, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) recommande que le même produit soit utilisé dans le cadre du rappel (parmi les produits homologués par Swissmedic). Le 26 novembre 2021, les recommandations relatives à la vaccination de rappel ont été étendues aux personnes à partir de 16 ans. A cette occasion, il a été spécifiquement communiqué que le vaccin Comirnaty serait utilisé pour les rappels administrés aux moins de trente ans et ce, quel que soit le produit utilisé dans le cadre de leur immunisation de base. En ce qui concerne les personnes qui ont reçu Spikevax® pour la primovaccination, l'utilisation d'un vaccin hétérologue pour le rappel a lieu

hors indication (*off-label*, à savoir en dehors du cadre approuvé par Swissmedic) et doit être dûment communiquée. C'est à la ou au spécialiste qu'il revient de décider de suivre ou non, dans la situation donnée, la recommandation de la CFV.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux **recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm** figurant sur la page internet destinée aux professionnel-le-s de la santé (voir lien ci-dessus).

### **Renvoi des cryoboîtes et des emballages de vaccins Comirnaty**

La hausse du nombre de fournisseurs de prestations a intensifié l'utilisation de matériaux d'emballage, ce qui a réduit nos réserves à un niveau critique. Pour inverser la tendance, nous vous prions de bien vouloir nous retourner les cryoboîtes bleues et les emballages en plastique des vaccins Comirnaty (contenant 49 pièces) après utilisation, y compris les couvercles.

Vous pourrez les rendre à votre fournisseur lors de la livraison suivante. Si vous ne planifiez pas de commande dans l'immédiat, prenez contact avec [dispo.vac@be.ch](mailto:dispo.vac@be.ch) de manière à ce que nous puissions organiser le retour de ce matériel.

### **Questions fréquentes**

Vu le nombre de questions reçues sur divers points, nous précisons ce qui suit.

#### *Passage de la commande et fenêtre de livraison*

Les commandes de vaccin peuvent être passées les jours ouvrables jusqu'à 12 heures auprès du fournisseur, lequel garantit une livraison dans les deux à quatre jours ouvrables. Une commande communiquée après 12 heures est traitée le jour suivant, de sorte que la fenêtre de livraison passe de trois à cinq jours. Vous trouverez, sur la page internet destinée aux professionnel-le-s de la santé (voir lien ci-avant), un **guide d'utilisation du service de commande en ligne** présentant tous les aspects du processus, y compris le courriel de confirmation et celui de notification.

La livraison des produits commandés a lieu entre 8 heures et 12 heures 30. Dans certains cas, selon la planification des trajets, des commandes peuvent être livrées avant 8 heures. Si vous n'êtes pas en mesure de réceptionner la marchandise, une deuxième tentative de livraison sera effectuée en fin de circuit. En cas de retard, vous serez tenu-e-s au courant. Nous vous prions de nous informer d'éventuels problèmes, afin que nous puissions y remédier rapidement.

#### *Vaccination de patient-e-s à risque dans les pharmacies*

Comme auparavant, seules les personnes de plus de 16 ans en bonne santé peuvent se faire vacciner en pharmacie (art. 58 OSP). Cependant, il va de soi que la notion de « personnes en bonne santé » implique une marge d'interprétation importante. Il appartient donc à la pharmacienne ou au pharmacien administrant le vaccin de décider comment procéder dans la situation concrète, sur la base de ses connaissances médicales et pharmaceutiques. Il n'existe à cet égard aucune définition cantonale.

En cas de doute, nous recommandons de demander à la médecin traitante ou au médecin traitant la confirmation que la personne demandant à se faire vacciner en pharmacie est en assez bonne santé pour cela.

### *Prescription hors indication dans les pharmacies*

Même si la recommandation de vaccination de la CFV et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est applicable aux pharmacies, la pharmacienne ou le pharmacien responsable de l'administration des vaccins doit toutefois, en ce qui concerne les rappels hétérologues recommandés, procéder à des vérifications lorsqu'il s'agit d'une utilisation hors indication (voir à cet effet le document d'interprétation technique n° 0007 V02 de l'association des pharmaciens cantonaux, **recommandations sur les prescriptions hors indication de médicaments**).

Si la personne responsable se fonde sur les recommandations vaccinales de l'OFSP ou de la CFV pour choisir ou prescrire un vaccin, elle peut en règle générale démontrer avoir respecté les règles reconnues des sciences médicales et pharmaceutiques et, dès lors, satisfait à ce devoir de diligence. Si elle se tient également à ses autres obligations en la matière (information de la patiente ou du patient, obtention de son consentement et documentation du traitement), elle n'engage pas sa responsabilité.

Partant, un vaccin hétérologue relève du pouvoir d'appréciation lié au devoir de diligence de la pharmacienne ou du pharmacien qui administre le vaccin. En cas de doute, il vaut mieux confier cette tâche à une ou un médecin, voire demander une confirmation de la médecin traitante ou du médecin traitant de la personne concernée ou renvoyer cette dernière à un centre de vaccination.

### **Autres questions**

En cas de questions, veuillez vous adresser aux services suivants :

- Questions sur VacMe et le service de commande en ligne : [dispo.vac@be.ch](mailto:dispo.vac@be.ch) / 031 636 98 27
- Problèmes techniques avec VacMe : [application-sls@vacme.ch](mailto:application-sls@vacme.ch) / 031 511 59 85
- Question d'ordre médical : [med.vac@be.ch](mailto:med.vac@be.ch) (professionnel-le-s de la santé uniquement)

En réitérant nos remerciements, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Stefan Bähler  
Responsable de la vaccination contre le COVID-19  
pour l'état-major spécial coronavirus



Dr. sc. nat. Luca Siffert  
Responsable de la logistique COVID-19  
pour l'état-major spécial coronavirus